Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

SEMOCTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 Décembre 2020 à 18h00

DELIBERATION N° 2020_84

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA	
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD	
Madame MAVIEL FABER	X	Monsieur KERSAUDY	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL	
CDC de Castillon Pujols			
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC	
Monsieur NOMPEIX	X	Monsieur DELFAUT	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers			
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN	
Monsieur LEPAGE	Ex	Madame GUILLORIT-LABUZAN	X
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL	X
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD	
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS	
Madame CARLOTTO		Madame SIMON	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET	
Monsieur BROUSTAUT	X	Monsieur RAPIN	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON	

Titulaires		Suppléants	
CDC Convergence Garonne			
Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame MAZUQUE	Ex	Monsieur SWICA	
Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
CDC du Créonnais			
Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Monsieur GERIN		Monsieur REDON	

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :

Madame MAZUQUE donne pouvoir à Monsieur COTSAS
Madame ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame BEDAT
Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur LAMAISON
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU
Monsieur TEISSIER donne pouvoir à Monsieur COTSAS

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain BARGUE

Nombre de membres	*En exercice 57*	*Présents 35*	
Suffrages exprimés 41	*Pour 41*	*Contre 00*	*Abstention 00*
Date de convocation	*11 décembre 2020*		

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 16 Février 2021.

****

Rapporteur : Monsieur AUBY

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2020,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2020 annexé à la présente.

Article 2 :

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 23 décembre 2020
Pour copie certifiée conforme.

SEMOCTOM 33670 SAINT-LEON

Le Président,
Jean-François AUBY

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

SEMOCTOM

S.E.M.O.C.T.O.M.

Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères

Siège social : SEMOCTOM
✉ 9 route d'allégret
33 670 Saint-Léon
☎: 05.57.34.53.20

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SEMOCTOM DU 18 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 12 Novembre 2020

****

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

L'an deux mil vingt, le dix-huit du mois de novembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X
Monsieur DUPOUY		Madame MOULIA	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA	
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD	
Madame MAVIEL FABER	Ex	Monsieur KERSAUDY	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL	
CDC de Castillon Pujols			
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC	
Monsieur NOMPEIX	X	Monsieur DELFAUT	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers			
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN	
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL	X
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO	
Monsieur BUVAT	X	Madame BREAUD	
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET	
Monsieur BROUSTAUT	X	Monsieur RAPIN	
Communauté d'Agglomération du Libournais			
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES	
Monsieur PICQ	X	Monsieur PLATON	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON	

Titulaires		Suppléants	
CDC Convergence Garonne			
Madame DOREAU		Monsieur BOUCHET	
Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur DAURAT		Monsieur CASIMIR	
Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
Monsieur TEISSIER	X	Madame PHILIPPE	
Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur DULON	X	Monsieur REDON	
Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
CDC Ddu Créonnais			
Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Monsieur GERIN		Monsieur REDON	

Invités excusés :
Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Monsieur DUFRESNE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Créon

Pouvoirs :
Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur BARGUE
Monsieur COTSAS donne pouvoir à Madame MAZUQUE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Assistaient à la réunion *: Mesdames BITTARD (Directrice Générale du SEMOCTOM), CHASSON (Directrice Administrative et Financière), MILLET-TRIVIDIC (Directrice des Ressources Humaines), CANO (secrétariat), BASEILHAC (Chargée des affaires générales / Assistante de direction), Messieurs CARLET (Directeur Technique du SEMOCTOM), VEYSSIERE (Conseiller Technique du SEMOCTOM) et LATOUCHE (Journaliste au quotidien Sud-Ouest).*

Secrétaire de Séance : *Monsieur Pierrick BALLESTER*

ORDRE DU JOUR

1- Délibérations

- Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Projet photovoltaïque sur le site de Saint-Léon : signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT)
- Adhésion SCIC Entre 2 Mondes
- Expérimentation d'une plateforme de compostage de proximité : signature d'une convention
- Admissions en non-valeur Budget Principal et Budget annexe
- Décision modificative budgétaire n°1
- Délégation de signature pour l'authentification des actes de vente ou d'acquisition immobilière
- Rétrocession immobilière et échange bilatéral – Terrain de la déchèterie de BEGUEY
- Frais de mission des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Cabinet CTR : optimisation fiscale sur le volet social (URSSAF)

2- Décisions du Président

3- Sujets d'information

4- Questions diverses

A dix-huit heures,

Monsieur AUBY ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués.
Il remercie Nicolas TARBES, Maire de Saint-Léon, d'accueillir les membres du Comité Syndical du SEMOCTOM dans la salle des fêtes de la commune.

Le Président propose de nommer **Monsieur Pierrick BALLESTER** en qualité de secrétaire de séance.

Il rend compte de la liste des absents excusés et précise que 2 pouvoirs ont été donnés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur BARGUE
Monsieur COTSAS donne pouvoir à Madame MAZUQUE

Monsieur AUBY mentionne que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer. Il précise que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, abaisse le quorum des membres nécessaires au tiers en lieu et place de la moitié durant la durée de l'état d'urgence.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1/DELIBERATIONS

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020

Délibération 2020_73

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 10 septembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 septembre 2020**

L'ordre du jour appelle en deuxième point l'examen du rapport annuel 2019 du SEMOCTOM.

❖ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération 2020_74

Monsieur AUBY informe l'Assemblée que ce rapport annuel est établi conformément à la loi n°95-101 du 02 février 1995, et au décret d'application n°2015 -1827 du 30 décembre 2015.

La parole est laissée à **Madame BITTARD** pour présenter les éléments principaux de l'année 2019.
Compte tenu de la crise sanitaire, elle explique que ce rapport n'a pas pu être présenté au mois de juin conformément à la réglementation. Ce rapport répertorie l'ensemble des actions menées par le syndicat durant l'année 2019 :

- La mise en service du contrôle d'accès en déchèterie
- Le déploiement d'OPrévert
- Le lancement de la collecte séparée des biodéchets
- La construction d'un nouveau centre de transfert

L'année 2019 a été marquée par la fin du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire CODEC signé avec l'ADEME sur un programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

(TZDZG), le 31 juillet 2019.
Madame BITTARD indique que les objectifs fixés par le TZDZG ont été atteints comme l'illustre le tableau ci-dessous grâce aux actions menées en déchèterie avec la mise en place du contrôle d'accès dès janvier 2019.

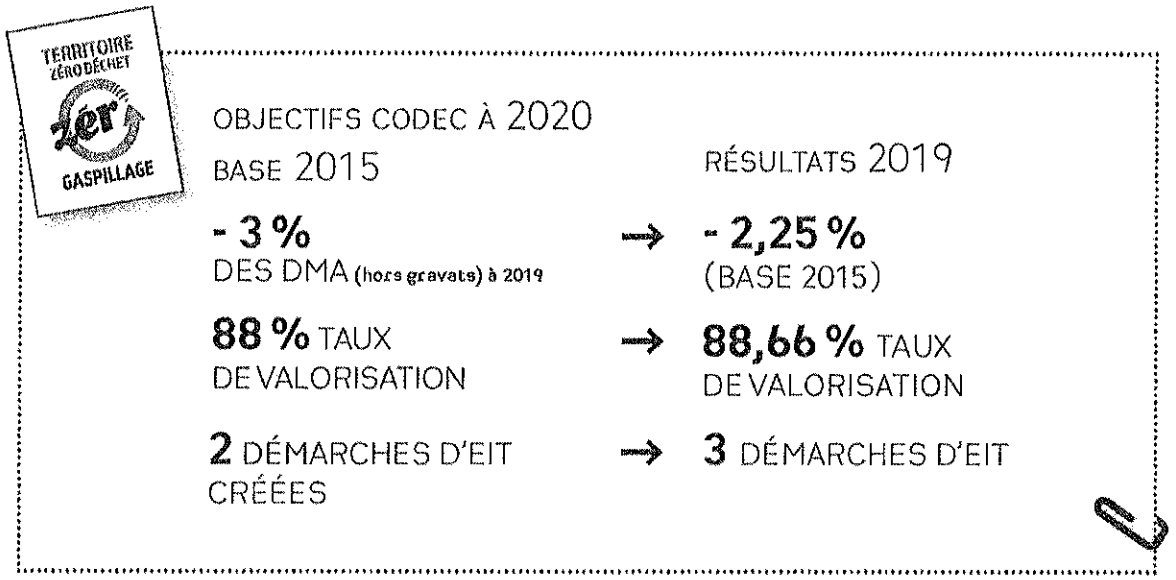

Elle explique aux élus qu'en effet, le SEMOCTOM devait atteindre pour chacun des 3 indicateurs un minimum de 60% de l'objectif assigné pour l'octroi de la part variable (104 000 €). Cet objectif ayant été atteint, l'intégralité de la subvention a donc été perçue.

Les résultats techniques de l'année 2019 sont portés à la connaissance des délégués.
Madame BITTARD souligne qu'en termes d'évolution, même si le niveau des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) a baissé nettement entre 2018 et 2019, les résultats restent loin des ambitions de la loi TECV à 2020 comme en témoigne l'histogramme ci-dessous.

Évolution des DMA en kg/an/hab

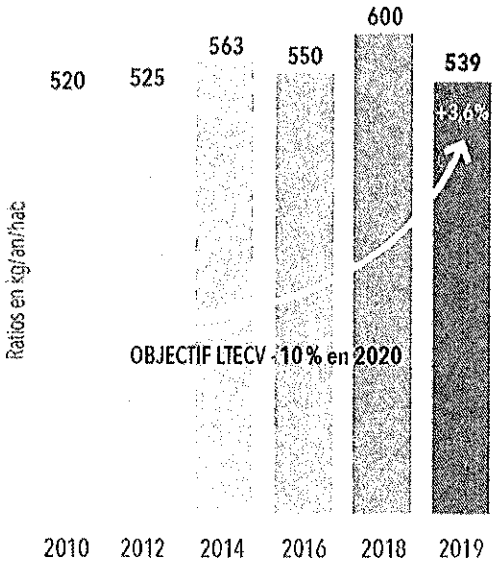

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

En revanche, les apports en déchèteries ont enregistré une forte baisse et ce grâce à la mise en service du contrôle d'accès.
D'ailleurs, elle s'est également accompagnée d'une demande importante en composteurs individuels : 612 composteurs ont été distribués en 2019.

L'année 2019 comme le montre le graphique ci-dessous est marquée par une diminution importante des tonnages totaux collectés sur le territoire du SEMOCTOM : - 9,8%.

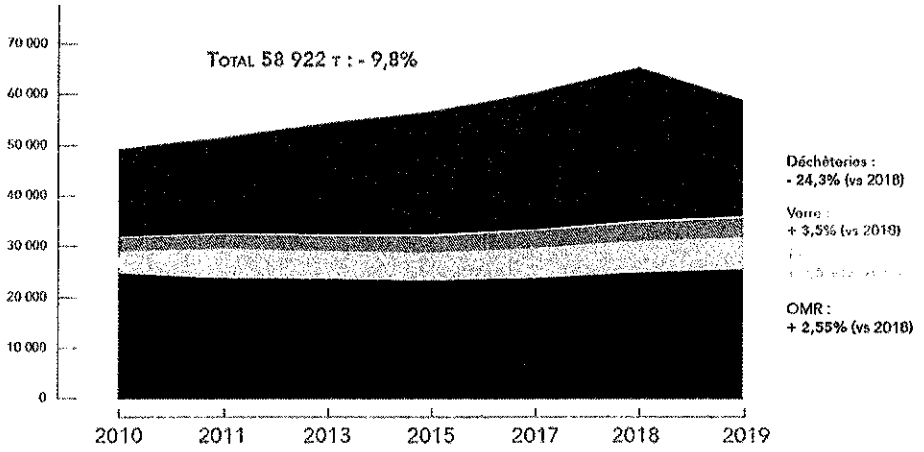

Madame BITTARD met l'accent sur la baisse des tonnages en déchèteries (- 24,3%) du fait du contrôle d'accès. En revanche, il est à noter que les collectes en porte-à porte augmentent (Tri : + 2.6% et Verre : + 3.5% entre 2018 et 2019). Pour les ordures ménagères, le rythme reste soutenu (+ 2,55%) et devient préoccupant.

Madame BITTARD présente ensuite les indicateurs financiers du SEMOCTOM pour l'année 2019 abstraction faite des incidences financières de l'incendie du centre de transfert. Elle indique alors que le taux d'épargne brut de 9,99% (7,94% en 2018) et la capacité de désendettement de 5,2 ans (6,33 ans en 2018) sont satisfaisants.

Elle fait remarquer que si le niveau de produit appelé par habitant est en augmentation (90,03 €/hab contre 86,14 €/hab en 2018) en revanche le coût aidé/hab est en baisse (96,98 €/hab contre 98,87 €/hab en 2018).
Elle précise que les coûts aidés sont issus de la matrice des coûts, outil mis en place par l'ADEME afin de mieux connaitre et gérer les coûts de gestion des déchets. Le SEMOCTOM remplit chaque année cette matrice. Les coûts aidés sont les coûts supportés par les collectivités déduction faite des soutiens des éco-organismes, des subventions publiques et des recettes de revente des matériaux recyclables triés.

La Directrice rend compte aux membres présents des données sociales de l'année 2019.
125 agents travaillent au SEMOCTOM au 31 décembre 2019 soit 101 fonctionnaires et 24 agents contractuels (dont 19 agents de remplacement).
La pyramide des âges laisse entrevoir un âge moyen de 42,4 ans. En outre, 56 % des effectifs du SEMOCTOM ont entre 30 et 50 ans.
Une attention particulière est portée sur les accidents de travail qui enregistrent une baisse par rapport à 2018 (21 contre 33 pour les accidents avec arrêt et 9 contre 13 pour les accidents sans arrêt) et s'accompagnent d'une diminution du taux de fréquence.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Monsieur LAMAISON, 1er Vice-Président en charge des relations institutionnelles et de la communication avec le territoire dont la lutte contre les dépôts sauvages remercie publiquement **Monsieur AUBY** pour l'avoir associé à la rédaction du contenu éditorial du rapport annuel.
Il témoigne de sa satisfaction à la lecture d'un rapport jugé parfois barbant mais précieux et riche d'enseignements, fruit d'une alchimie réussie entre équipe administrative et élus.
Il qualifie l'année 2019 comme le « meilleur millésime » avec une équipe d'élus soudés qui s'est constituée et remercie la Directrice Générale des services. Il n'y a pas eu de rupture dans les actions engagées.
Il invite les nouveaux élus à prendre connaissance de ce rapport qu'il qualifie de document de référence précieux.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité :

- **de l'information faite du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Pierre RIBEAUT, Vice-Président en charge des sites, travaux et IPCE** pour présenter le dossier afférent à la signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public entre le SEMOCTOM et Gironde Energie en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière sur le site de Saint-Léon.

❖ Projet photovoltaïque sur le site de Saint-Léon : signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT)

Délibération 2020_75

Monsieur RIBEAUT rapporte que le SEMOCTOM n'ayant reçu aucune offre, la MIS de la société SEM Gironde Energie a été retenue pour la réalisation de ce projet qui se décline comme suit :

- Implantation sur les toitures du bâtiment de stockage : installation de 227 panneaux, pour une puissance de 86,26 kWc (env 400 m²)
- Implantation sur 2 ombrières du parking de BOM orientée à l'ouest : installation de 123 et 93 panneaux pour une puissance de 82,08 kWc
- Création d'une ombrière de parking du personnel : installation de 240 panneaux, pour une puissance de 91,2 kWc (env 450 m²)

Soit un projet global avoisinant les 260kWc.

Le Vice-Président précise que la 3ème ombrière BOM a été mise en suspens en raison du coût trop important qu'elle représentait pour le SEMOCTOM. Elle sera étudiée lors du lancement du projet avec la prise en charge des coûts par Gironde Energie.

Les démarches nécessaires à la réalisation du projet sont les suivantes :

- Le SEMOCTOM devra délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages et du foncier : signature d'une COT (Convention d'Occupation Temporaire) entre le SEMOCTOM et Gironde Energie pour une durée de 30 ans.
- Demande en parallèle, d'un Permis de Construire modificatif comprenant les

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

ombrières des parkings des VL et des BOM : clause suspensive de la COT
- Après obtention du permis modifié et signature de la Convention, Gironde Energie effectuera les démarches pour obtenir le tarif de rachat de l'électricité.

En contrepartie de la mise à disposition du patrimoine foncier et bâti Gironde Energie s'engage à verser :
- soit une redevance annuelle qui sera fonction du tarif cible de rachat,
- soit une soulte à la mise en service de l'installation qui sera également fonction du tarif de rachat obtenu,

Les loyers annuels ou soulte à la mise en service estimés sont les suivants :

Tarif de rachat cible	92 €/MWh	95 €/MWh	98 €/MWh
Redevance de mise à disposition de parking sur 30 ans de COT	1 000 €/an	1750 €/an	2500 €/an
Soulte à la mise en service	20 000 €	30 000 €	40 000 €

Monsieur RIBEAUT précise que durant la période de mise à disposition, Gironde Energie assure la production, le nettoyage et la maintenance des ouvrages durant la durée totale de la COT.
A la fin de la période d'exploitation, 3 possibilités sont offertes :
- Récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque
- Proroger la COT
- Demande à Gironde Energie de déposer la centrale existante et de remettre en état initial le parking.

Madame ZEFEL fait remarquer que dans la convention entre le SEMOCTOM et Gironde Energie, il est spécifié que la société bénéficiaire prendra en charge les travaux inhérents à la réalisation des équipements alors que dans les décisions répertoriées dans la note de synthèse il est mentionné l'ajout de fourreaux pour les panneaux photovoltaïques des ombrières pour un montant de 17 571 99 € HT.
Madame BITTARD répond que ces travaux de tranchées avec fourreaux rendus nécessaires en prévision du raccordement de l'installation seront remboursés par Gironde Energie à la suite de la convention.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre le SEMOCTOM et Gironde Energie en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le site de Saint Léon fixant les modalités techniques et financières.**

La parole est laissée à **Madame Céline BAGOLLE, Vice-Présidente en charge de la Prévention et du Réemploi** pour présenter l'adhésion à la SCIC Entre 2 Mondes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

❖ Adhésion SCIC Entre 2 Mondes

Délibération 2020_76

Madame BAGOLLE expose aux délégués que le SEMOCTOM a validé en 2020 sa feuille de route Economie Circulaire : vers un territoire économe en ressources à 2030.
Pour accompagner cette démarche, il est proposé de prendre une participation au capital de l'Entre2Mondes.
Elle précise que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SAS à Capital Variable l'Entre2Mondes a ouvert le 6 septembre 2019 un tiers lieu à Créon qui rassemble un bar restaurant associatif, une épicerie de produits locaux zéro déchet et un espace de **coworking.**

Madame BAGOLLE mentionne que la SCIC l'Entre2Mondes a pour objectifs de participer :

- à la création d'un nouveau modèle environnemental, économique et social sur l'Entre-deux-Mers ;
- au renforcement de la résilience et de l'autonomie alimentaire du territoire de l'Entre-deux-Mers ;
- au développement et à la relocalisation de l'économie par l'économie sociale et solidaire et la création d'emploi ;
- à la sensibilisation aux nécessaires transitions écologique, économique, sociale et culturelle ;
- au renforcement de la coopération, des liens, de la solidarité et de la confiance entre générations, cultures, citoyens et acteurs du territoire.

La SCIC l'Entre2Mondes propose au sein de la même structure un projet social, environnemental et entrepreneurial en tenant compte d'une diversité de parties prenantes et d'intérêts sur le territoire.
Le capital total de la SCIC Entre2Mondes s'élève à 30 000 €. Il est divisé en parts de 100 € chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social.

La Vice-Présidente souligne en outre que l'adhésion à la SCIC l'Entre2Mondes permettra au SEMOCTOM de répondre aux enjeux identifiés dans la feuille de route Economie Circulaire.

Monsieur AUBY demande à **Monsieur REY** qui représente la commune de Créon de rappeler la genèse de cette création.
Monsieur REY explique qu'à l'origine, cette SCIC était une association inscrite dans une démarche zéro déchet en lien avec les producteurs locaux de l'Entre-deux-Mers.
L'Entre2Mondes a ensuite créé un tiers lieu aux abords du centre bourg de Créon animé par une équipe de bénévoles et porté par des valeurs écologiques importantes. Leur épicerie vrac, ouverte récemment, propose des produits issus des petits producteurs locaux.
Il souligne enfin que l'Entre2Mondes est à l'origine de l'expérimentation d'une plateforme de compostage de proximité et de valorisation des déchets verts et organiques pour l'enrichissement des sols chez une maraichère implantée dans le créonnais.

Madame BAGOLLE invite alors les élus à prendre en fin de réunion une plaquette pour découvrir en détail l'univers de l'Entre2Mondes qui propose un nouveau modèle économique, social et environnemental en créant du lien entre les producteurs agricoles, les consommateurs, les collectivités territoriales et autres partenaires dans l'Entre-deux-mers.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Madame ZEFEL souhaiterait prendre connaissance des statuts de cette « SAS à capital variable ».
Monsieur AUBY précise qu'il ne s'agit pas d'une SAS mais d'une SCIC et indique que les statuts seront envoyés aux délégués.
Monsieur PAGES souligne que la prise de participation dans une SAS n'ouvre pas à un droit de vote lors des assemblées générales, et s'apparente à une subvention.

Monsieur TARBES porte à la connaissance de l'Assemblée que l'Association l'Entre2Mondes a remporté en 2020 le prix de l'Innovation sociale et solidaire du Crédit Coopératif. Une subvention de 4 500 € leur a été octroyée, ce qui témoigne d'un gage de confiance et de professionnalisme à l'égard de cette association.

Monsieur AUBY juge leur démarche exemplaire en termes de circuit court et boucle locale et souhaite que d'autres projets de ce genre puissent essaimer en Entre-deux-Mers.

Le Comité Syndical décide à la majorité :
1 abstention : Madame ZEFEL

- **De souscrire des parts sociales à la SCIC Entre2Mondes à raison de 10 parts sociales de 100 €, soit 1000 euros et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette prise de participation.**
- **De désigner Mme Céline BAGOLLE en qualité de représentant de notre collectivité qui qui siégera lors des assemblées générales de la SCIC et M Jean-Luc LAMAISON en tant que suppléant.**

Nota Bene : Les statuts ont été envoyés aux délégués le jeudi 19 novembre 2020 par mail. A la lecture de ceux-ci, il est important de souligner que la prise de participation ouvre bien à un droit de vote et n'est pas assimilable en ce sens à une subvention.

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Régis PUJOL, Vice-Président en charge de la Valorisation et des Filières** pour présenter le projet d'expérimentation d'une plateforme de proximité dans le créonnais.

❖ Expérimentation d'une plateforme de compostage de proximité : signature d'une convention

Délibération 2020_77

Au préalable, **Monsieur PUJOL** rappelle que le SEMOCTOM est engagé depuis longtemps dans une démarche de prévention et de valorisation des déchets et récemment dans l'économie circulaire.
Il énonce que la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, porte obligation de développer des solutions de tri à la source des biodéchets à fin 2023.
Au-delà de la réglementation, comme l'explique **Monsieur PUJOL**, l'enjeu est majeur puisque ce gisement représente 27% du poids des poubelles d'ordures ménagères, et que sa valorisation organique permet un retour au sol favorisant l'enrichissement des sols et la capture du Co2.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

C'est dans cette optique que le SEMOCTOM souhaite expérimenter la valorisation locale de biodéchets sur une micro-plateforme de compostage dans un projet multi-acteurs.

Le Vice-Président indique que ce projet consiste à installer une plateforme de compostage en silo sur un terrain appartenant à Claire Lasserre, maraichère installée le long de la départementale 14, reliant Créon à Camblanes-et-Meynac.
Cette installation permettra progressivement de valoriser localement jusqu'à 25 Tonnes/an de déchets alimentaires produits par :

- La SCIC Entre2Mondes (épicerie et brasserie)
- Des habitants volontaires de Créon
- Des particuliers volontaires adhérents à l'Entre2Mondes
- Les écoles maternelle et primaire de la commune de Créon
- De professionnels volontaires de Créon

Il précise que la collecte de ces biodéchets sera assurée à vélo par une association créonnaise et que la société AJ Elagage sera chargée d'assurer l'approvisionnement en broyat. Le SEMOCTOM quant à lui sera chargé d'assurer le retournement nécessaire au bon compostage des biodéchets par l'intermédiaire d'un prestataire (estimation. 3,8k€/an).

Monsieur PUJOL informe les élus qu'une seconde convention est en cours de rédaction. Elle devra définir le rôle de chacun des 5 partenaires qui seront amenés à collaborer dans la gestion de cette plateforme.

Enfin, le compost produit sera récupéré et distribué par la SCIC l'Entre2Mondes dans le respect des règles liées à l'utilisation du compost de proximité permettant une boucle locale de valorisation des déchets organiques.

Le Vice-Président annonce que le coût d'investissement du projet s'élève à 16 k€ comme suit :

- (Investissement matériel (déjà engagé) = 11.3k€,
- Matériel de suivi = 1,7k€,
- Terrassement (au budget 2020) = 3k€

La gestion de cette plateforme sera de 3,8k€/an.
Une subvention de la Région a été demandée ; l'accord a été donné et le montant de l'aide est en cours de traitement (environ 8k€).

Monsieur PUJOL indique que cette plateforme permettra de valoriser localement 25t/an de biodéchets ce qui représente une avancée dans les synergies et les boucles de valorisation locales.
Au-delà des bénéfices environnementaux (évitement des transports, réduction d'émission de gaz à effet de serre, ...), cette expérimentation permettra également des coûts évités de collecte et de traitement en détournant des biodéchets des OMR et évitant également des couts de collecte séparée des biodéchets.
Il explique que si nous comparons ce détournement de 25 tonnes par des ordures ménagères, les coûts évités de collecte et traitement par incinération représentent une économie d'environ 7k€/an (coûts des OMR = 255€/t).
Si nous comparons cette valorisation locale comme des coûts évités de collecte séparée des biodéchets, cela représente une économie de 13k€/an (coûts de collecte des biodéchets = 524€/t).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Selon le flux comparé, le projet a un retour sur investissement entre 2,8 ans et 1.5 ans.

Il sera proposé in fine de céder à titre gracieux les équipements à la fin de la convention.

Madame ZEFEL s'enquiert de savoir si dans le calcul du retour sur investissement, sont intégrés les 3,8k€/an de frais de fonctionnement annuel.
Madame BITTARD répond que les coûts de gestion sont bien pris en compte dans ce calcul.

Monsieur AUBY indique que cette opération s'avère exemplaire et qu'il est souhaitable que d'autres projets de même nature voient le jour sur le territoire.
Il ajoute de surcroit que le compostage de proximité constitue l'un des volets de la mise en place de la collecte des déchets alimentaires.

Selon **Monsieur TARBES,** afin de répondre à la problématique du traitement des biodéchets, il est préférable de travailler sur un maillage de ce type d'initiatives sur le territoire en lien avec les filières de maraîchage plutôt que sur une solution de traitement en masse.

Monsieur AUBY rappelle qu'en effet lors de la précédente mandature, le SEMOCTOM avait envisagé la création d'un centre de compostage de déchets verts et de biodéchets. Pour cela, le SEMOCTOM avait fait appel à un Bureau d'études pour étudier la faisabilité du projet et il rappelle que cet équipement avait été pressenti sur la commune de Bellebat.
Les conclusions de l'étude ont révélé la non viabilité du projet sur le plan économique et la non acceptabilité d'un centre de compostage important auprès de la population locale et ont conduit le syndicat sous la présidence de Monsieur LAMAISON à renoncer.

Monsieur LAMAISON à l'instar de **Monsieur TARBES** souligne l'intérêt qu'il porte aux initiatives de valorisation locale des biodéchets sur des micro-plateformes de compostage implantées chez les agriculteurs du territoire.

Monsieur REY ajoute que le SEMOCTOM accompagne également la commune de Créon sur la mise en place d'une plateforme de broyage des branchages.

Monsieur DULON pour sa part, regrette que le projet de création de la plateforme de compostage des déchets verts et des biodéchets ait été abandonné sur la commune de Bellebat arguant du fait qu'à l'époque les déchets verts étaient compostés en Dordogne.

Monsieur AUBY répond que la cause principale du renoncement était surtout l'acceptabilité de la population locale. C'est la raison pour laquelle le syndicat s'oriente vers des projets plus territorialisés en lien avec les maraichers locaux qui sont bien mieux accueillis.

Monsieur LAMAISON précise que le projet était certes très intéressant. Nonobstant, il n'est pas possible de faire de la mixité entre une structure de compostage à caractère industriel et les habitations aux alentours.
Il ajoute en effet que la proximité des habitations avec la zone d'activité obligeait le SEMOCTOM à traiter l'ensemble du processus de fermentation et de maturation, sous bâtiments, avec traitement de la totalité des gaz. Ces obligations techniques auraient alors généré des surcoûts démesurés que les élus du SEMOCTOM ne voulaient pas faire supporter à leurs contribuables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Madame ZEFEL : quid de la gestion de cette infrastructure à la fin des 3 années de convention ?
Monsieur AUBY répond que les équipements seront laissés à titre gracieux les équipements à la fin de la convention dans un souci de pérennisation.
Madame ZEFEL souhaite enfin savoir ce qu'il adviendra si l'expérimentation venait à tomber en désuétude.
Monsieur AUBY indique que le matériel serait alors récupéré.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la maraichère Claire Lasserre dont le projet est annexé à la présente délibération, permettant de définir les règles de mise à disposition du terrain et des équipements de compostage, pour une durée de 3 ans.**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications** pour présenter les admissions en non-valeur.

❖ Admissions en non-valeur Budget Principal et Budget Annexe

Délibération 2020_78

Monsieur LATASTE explique aux membres présents que la Trésorerie de Créon n'a pas pu recouvrer des titres de recettes auprès de redevables en raison d'une insuffisance de l'actif suite à un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire ou bien suite à des poursuites sans effet, et demande leur admission en non-valeur selon le détail suivant :

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL					
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Commune	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-149 R-312019 A-1	2 ATI	LALINDE	434.00 €	Redressement judiciaire
2020	T-55 R-102020 A-1	HABITAT CONSEIL-OUEST HUMIDITE	ST SULPICE ET CAMEYRAC	48.00 €	Redressement judiciaire
2020	T-54 R-92020 A-1	HABITAT CONSEIL-OUEST HUMIDITE	ST SULPICE ET CAMEYRAC	132.00 €	Redressement judiciaire
2020	T-77	HABITAT CONSEIL-OUEST HUMIDITE	ST SULPICE ET CAMEYRAC	421.20 €	Liquidation judiciaire
2020	T-78	HABITAT CONSEIL-OUEST HUMIDITE	ST SULPICE ET CAMEYRAC	72.00 €	Liquidation judiciaire
2020	T-79	HABITAT CONSEIL-OUEST HUMIDITE	ST SULPICE ET CAMEYRAC	172.80 €	Liquidation judiciaire
2018	T-76 R-1 A-3	T.I.G.E.C.	ST SULPICE ET CAMEYRAC	88.00 €	Liquidation judiciaire
2019	T-40 R-58 A-5	T.I.G.E.C.	ST ANDRE DE CUBZAC	156.00 €	Liquidation judiciaire
2019	T-58 R-92019 A-1	T.I.G.E.C.	ST ANDRE DE CUBZAC	80.00 €	Liquidation judiciaire
2018	T-255 R-31 A-1	T.I.G.E.C.	ST ANDRE DE CUBZAC	216.00 €	Liquidation judiciaire
2018	T-329 R-41 A-4	T.I.G.E.C.	ST ANDRE DE CUBZAC	144.00 €	Liquidation judiciaire
TOTAL Article 6542 : créances éteintes				1 964.00 €	

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE					
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Commune	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-4-5	BOUCHERIE LANOT	LANGOIRAN	19.13 €	Poursuite sans effet
2019	R-4-14	EL BASRI HAFID DELICE	CREON	26.03 €	Poursuite sans effet
2019	R-2-24	F LAURE EVER	CREON	19.13 €	Poursuite sans effet
2020	R-4-20	KYMWATCH OPTICAL CENT	CREON	0.68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-4-21	LE CANIDE DE L OLIVIE	BEYCHAC-ET-CAILLEAU	19.13 €	Poursuite sans effet
TOTAL Article 6541 : créances admises en non valeur				84.10 €	

CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE					
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Commune	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-105 R-4 A-3	activ aquitaine	BEYCHAC-ET-CAILLEAU	19.81 €	Redressement judiciaire
2019	T-23 R-2 A-9	boucherie de bertrand chiles freres sa	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	50.14 €	Liquidation judiciaire
2019	T-23 R-2 A-10	c e s m	SAINT-LOUBES	371.54 €	Liquidation judiciaire
2020	T-23	casa branda	CAMBES	42.65 €	Liquidation judiciaire
2020	T-12	etablissement mallo pere et fils	TRESSES	308.92 €	Redressement judiciaire
2019	T-35	gironde aluminium	LATRESNE	132.24 €	Redressement judiciaire
2018	T-50 R-4 A-22	le fournil de canteloup	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	298.26 €	Redressement judiciaire
2018	T-50 R-4 A-23	le fournil de saint sulpice	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	251.74 €	Redressement judiciaire
2019	T-23 R-2 A-39	les saveurs de l abbaye	LA SAUVE MAJEURE	50.14 €	Liquidation judiciaire
2019	T-105 R-4 A-31	les saveurs de l abbaye	LA SAUVE MAJEURE	51.93 €	Liquidation judiciaire
2019	T-23 R-2 A-49	omnium 24	SAINT-LOUBES	25.13 €	Liquidation judiciaire
2019	T-42	omnium 24	SAINT-LOUBES	26.03 €	Liquidation judiciaire
2019	T-105 R-4 A-27	les 3 pommes	LATRESNE	173.76 €	Liquidation judiciaire
2019	T-23 R-2 A-41	les vignobles de st sulpice et cameyra	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	186.42 €	Liquidation judiciaire
2019	T-23 R-2 A-53	poissonnerie ruiz	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	126.53 €	Liquidation judiciaire
2019	T-105 R-4 A-53	societe d exploitation sintes entrepri	NAUJAN-ET-POSTIAC	437.41 €	Liquidation judiciaire
TOTAL Article 6542 : créances éteintes				2 552.65 €	

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le l'admission en non-valeur et les créances éteintes des titres ci-dessus détaillés.**
- **De prélever les crédits nécessaires, au Budget Principal 2020, article 6542 – fonction 01 pour un montant de 1 964.00 €, et au Budget Annexe « Redevance Spéciale » à l'article 6541 – fonction 01 pour un montant de 84.10 € et à l'article 6542 – fonction 01 pour un montant de 2 552.65 €.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

❖ Décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal 2020

Délibération 2020_79

Monsieur LATASTE expose au Comité Syndical les ajustements de crédits nécessaires à effectuer sur certains chapitres du budget principal de l'exercice 2020 :

- **Sur l'article 2031 Frais d'études - Hors opération**, suite à l'offre retenue concernant l'étude d'optimisation et de refonte du service de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri, la modernisation du service et l'instauration d'une tarification incitative positive, d'un montant de 167 940 € (crédits votés : 120 k€).
- **Sur l'article 2051 Concessions et droits similaires – Hors opération**, suite à un besoin supplémentaire de logiciels et d'antivirus, suite à l'acquisition d'ordinateurs nécessaires au télétravail qui s'est développé lors du confinement et aux nouveaux agents recrutés suite à la réorganisation des services qu'il a fallu équiper.
- **Sur l'article 64131, Rémunération de personnels contractuels**, suite au remplacement d'agents vulnérables (mesures sanitaires COVID), à la création de postes émanent de la réorganisation des services.
- **Sur l'article 6531 Indemnités des élus et 6533 Cotisations de retraite**, suite à l'élection de 13 Vice-Présidents et du versement de leurs indemnités à compter du 1er octobre (10 avaient été prévus au budget),
- **Sur l'article 66112 Intérêts courus non échus**, sur les nouveaux emprunts contractés en août (ICNE jusqu'au 31/12/20)

Le Vice-Président précise que les virements de crédits à réaliser au Budget Principal 2020 s'effectuent sous la forme d'un jeu d'écriture comptable comme suit :

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
Dépenses d'investissement		***Dépenses d'investissement***	
2031/HO/812 :		*2152/HO/812 :*	
Frais d'études	47 940,00 €	Installations de voirie	- 47 940,00 €
2051/HO/812 :		*2135/HO/812 :*	
Concessions et droits similaires	5 000,00 €	Installations générales, agencements, aménagements	- 5 000,00 €
TOTAL	**52 940,00 €**	**TOTAL**	**- 52 940,00 €**
Dépenses de fonctionnement		***Dépenses de fonctionnement***	
64131/812		*60622/812*	
Rémunérations de personnels contractuels	63 000,00 €	Carburants	- 77 600,00 €
6531/020			
Indemnités des élus	6 500,00 €		
6533/020			
Cotisations de retraite des élus	3 000,00 €		
66112/01			
Intérêts courus non échus (ICNE)	5 100,00 €		
TOTAL	**77 600,00 €**	**TOTAL**	**- 77 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Madame ZEFEL souligne que dans la note de synthèse, il est fait référence 3 fois à une étude d'optimisation et de refonte du service de collecte intégrant le tri à la source des biodéchets, l'extension des consignes de tri, la modernisation du service et l'instauration d'une tarification incitative pour laquelle les montants diffèrent entre la Décision Modificative n°1, les décisions du Président relatives à la notification du MAPA et à la demande de subvention auprès de l'ADEME.
Elle demande alors s'il s'agit d'une même étude ou de 3 études différentes.

Madame BITTARD répond qu'il est question de la même étude. Le différentiel existant entre la Décision Modificative et la décision de la notification du MAPA s'explique par le calcul des montants en HT et en TTC. En revanche, le montant figurant dans la demande de subvention qui est basée sur une aide forfaitaire fixée à 70 000 € correspond simplement au coût prévisionnel de l'étude qui avait été inscrit au budget.

Monsieur AUBY indique que cette étude qui a été confiée au groupement « IDE Environnement, VERDICité, 2Concert, Ecobox, Espelia » revêt un enjeu majeur pour optimiser et améliorer notre système de collecte.
Il précise que l'ensemble des intervenants sont issus de la Région Nouvelle Aquitaine et ont une très bonne connaissance de notre territoire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'effectuer les virements de crédits ci-dessus au Budget Principal 2020.**

Nota Bene : Lors de la réponse aux questions au délégués faites par mail le jeudi 19 novembre 2020, il a été confirmé le coût de l'étude de 151 140 € TTC

❖ Délégation de signature pour l'authentification des actes de vente ou d'acquisition immobilière

Délibération 2020_80

Monsieur AUBY expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Il indique que l'exercice de cette fonction notariale de réception d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil syndical désigne un Vice-Président pour signer cet acte en qualité de co-contractant avec le vendeur ou l'acheteur et en présence du Président.

Le Président précise enfin que l'intérêt de la rédaction de ces actes administratifs par le SEMOCTOM est d'éviter les frais de notaire (environ 300 € par acte).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples dans les conditions prévues par le CGCT, le Président, Jean-François AUBY ayant qualité pour les recevoir et les authentifier.**
- **De désigner Jean-Luc LAMAISON, 1er Vice-Président, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes.**

❖ Rétrocession immobilière et échange bilatéral – Terrain de la déchèterie de Béguey

Délibération 2020_81

Monsieur AUBY rappelle que par délibérations n°2019_37 et 2020_07, le Comité Syndical avait autorisé le Président et le 1er Vice-Président à signer tous les actes nécessaires suite à un bornage de propriété du terrain de la déchèterie du SEMOCTOM sur la commune de Béguey, qui amenait à des rétrocessions et des échanges bilatéraux avec la commune et les consorts MEDEVILLE.
Or les actes n'ont pas pu être signés avant le renouvellement des instances du SEMOCTOM.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession avec la commune de Béguey et l'échange bilatéral avec les consorts MEDEVILLE**
- **D'autoriser le Président à établir les actes nécessaires en la forme authentique**
- **D'autoriser Monsieur Jean-Luc LAMAISON à signer les actes**
- **De prendre à sa charge tous les frais y afférents**

La parole est ensuite laissée à **Monsieur Marc JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Santé/Sécurité** pour présenter le dossier sur les frais de mission des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial.

❖ Frais de mission des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial

Délibération 2020_82

Monsieur JOKIEL expose que l'article L 2123-18 du CGCT, prévoit que les élu-e-s locaux peuvent être sollicités, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.
Il explique que ces missions, entraînant des frais de transport et de séjour, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Comité Syndical.
Le mandat spécial doit être accordé par le Comité Syndical :
- à des élu-e-s nommément désigné-e-s,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

- préalablement à la mission.

Le Vice-Président précise que la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.
La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L. 2123-18 qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions soient remboursées selon des modalités fixées par délibération, et non plus sur présentation d'un état de frais.
Monsieur JOKIEL explique que la prise en charge des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est assurée dans les conditions définies par le décret décret n°2019-139 du 26 Février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
Sont alors présentées aux élus les modalités de remboursement prévues par la Loi :

- *Frais de séjour (hébergement et restauration)*

Type d'indemnité	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Le taux d'hébergement est fixé à 120€ pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

- *Dépenses de transport*

Les frais de transport seront remboursés sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement…).
Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise) comme suit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Si l'élu utilise des transports en commun le remboursement sera limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.
Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement sera possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- *Frais d'aide à la personne*

Ces frais comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Monsieur AUBY tient à préciser par ailleurs que le Président et les Vice-Présidents perçoivent des indemnités ayant pour objet de couvrir leurs frais de déplacement sur l'ensemble du territoire du SEMOCTOM.

Monsieur BARGUE qualifie d'anormalement bas le prix du dîner fixé à 17.50 €.

Monsieur TEISSIER souligne qu'en matière de transports ferroviaires, des billets en première classe sont parfois moins onéreux qu'en seconde. Il demande à ce que les élus puissent être remboursés sur les billets les moins chers.

Madame REVAULT s'enquiert des frais d'aide à la personne.
Monsieur AUBY indique qu'au titre d'un mandat spécial, les élus peuvent bénéficier de droit d'un remboursement par le syndicat, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés lors de leur mission.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De prendre en charge les frais des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial tels que définis ci-dessus.**
- **De valider pour chaque Vice-Président, un mandat spécial sur leur délégation pour représenter le SEMOCTOM en dehors du territoire et de celui de Bordeaux Métropole auprès des organismes pour lesquels ils ont été désignés, et ce pour la durée de leur mandat.**
- **De prévoir au budget les crédits correspondants, au compte 6532 – Frais de mission**

❖ Frais Poursuite de la mise en œuvre des recommandations formulées par le cabinet CTR : Optimisation fiscale sur le volet social (URSSAF)

Délibération 2020_83

Monsieur JOKIEL rappelle qu'en décembre 2019, le cabinet CTR a mené une recherche sur les charges financières pour lesquelles des exonérations étaient envisageables. 3 domaines ont été analysés : les charges sociales et la fiscalité de l'énergie, à savoir l'électricité et les carburants.
Les éléments d'exonération avaient été présentés en comité syndical. Il était convenu de lancer les demandes sur les dossiers les plus simples : énergie et carburant. Si les résultats étaient probants, alors le syndicat donnerait suite à la poursuite du volet social.

Il indique que les demandes d'exonération ont donc été demandées aux douanes pour la TICPE (carburants) et la TICFE (électricité) qui ont été validées pour les années 2017 et 2018. Les demandes pour les années 2019 et 2020 sont en cours.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Sont exposées à l'Assemblée les exonérations reçues à ce jour :
♦ **pour la TICPE :**
Année 2017 : 39k€ et année 2018 : 94k€ - à déduire rémunération CTR : 35% +TVA
Recettes encaissées = 77k€

♦ **pour la TICFE**
Année 2017 : 5k€ et année 2018 : 5.08k€ - à déduire rémunération CTR : 35% +TVA
Recettes encaissées = 5.85k€

Monsieur JOKIEL mentionne que dans un deuxième temps, la consultation juridique préalable à l'accompagnement opérationnel de CTR par le cabinet ONELAW a démontré leur possibilité d'appliquer la loi FILLON sur les charges sociales du SEMOCTOM.
En effet, les économies potentielles sur les charges sociales seraient de :
• Années 2017 à 2019 : 800 k€ à déduire rémunération CTR : 35% +TVA
→ Recettes potentielles = 520k€

• Années 2020 à 2022 : 385k€ à déduire rémunération CTR : 35% +TVA
→ Recettes potentielles = 280k€

Monsieur AUBY indique que ce dossier avait été présenté lors de la mandature précédente. CTR est un cabinet spécialisé dans l'optimisation fiscale qui propose à un certain nombre de collectivités de réaliser des économies sur des contributions auprès de l'URSSAF pour des allocations familiales et auprès des douanes pour les taxes sur le carburant et l'électricité.
Le Président avoue avoir fait preuve de scepticisme car l'une des conditions pour bénéficier de ces réductions était que le syndicat soit considéré comme un établissement public à caractère industriel et commercial. Or le SEMOCTOM est un établissement public à caractère administratif et pour autant les résultats ont été probants concernant la fiscalité énergétique.
Il espère qu'il en sera de même sur le volet fiscal.

Madame ZEFEL souhaite savoir si cette démarche aura une répercussion sur les prestations sociales dont bénéficient les salariés.
Monsieur AUBY répond qu'il n'y a aucune incidence.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De poursuivre les préconisations du Cabinet CTR sur le volet social et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

2/DECISIONS

Monsieur AUBY demande aux délégués si les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée appellent des remarques particulières.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Concernant l'avenant relatif à la construction du centre de transfert et notamment à l'ajout du remblai sous bâche incendie (oubli du maitre d'œuvre), **Madame ZEFEL** demande si ce dernier prendra en charge les couts inhérents à cette réalisation.
Monsieur CARLET indique que les tractations sont en cours. Il a été en effet demandé une moins-value du même montant.

Aucune autre observation n'étant formulée sur les décisions, **le Président** propose d'ouvrir le chapitre sur les sujets d'informations.

3/SUJETS D'INFORMATIONS

La parole est laissée à **Madame BITTARD** pour présenter l'étude Biomasse qui permet de répondre en partie à des enjeux de transition énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Présentation étude Biomasse : gisements et besoins du territoire

En préambule, **Madame BITTARD** informe l'Assemblée que cette étude Biomasse de gisement et de besoins sera présentée de manière plus approfondie à l'occasion d'une rencontre entre les élus du SYSDAU et ceux des Communautés de Communes du territoire.

Le 1er volet de l'étude porte sur le gisement de biomasse sur le territoire du SEMOCTOM, la biomasse étant la partie ligneuse des végétaux et par extension les bois pouvant être utilisables comme source d'énergie.

Sont énoncés les 3 sources de gisements de biomasse sur le territoire :

- la fraction ligneuse des déchets verts issue des déchèteries et des activités d'élagage des jardins ; 127 entreprises ont été identifiées et ont été sollicitées pour connaître leur gisement.
- les bois d'industrie tels que les chutes de bois provenant des tonnelleries ; 253 sociétés ont été recensées.
- les ceps et les sarments de vigne ; 1401 sociétés ont été répertoriées.

	Déchets verts (Fraction ligneuse)	Bois d'industrie	Ceps et sarments
Quantité valorisable (t/an)	2 400	850	2 300
Complexité	++	+	--
Disponibilité géographique	Localisé Déchetteries	Localisé Secteur Ouest	Très dispersé sur tout le secteur
Coût (achat, transport, tri) (€/t)	15 €/t	21 €/t	15 €/t
Nombre de sociétés identifiées	127	253	1 401

La Directrice Générale des Services présente ensuite aux délégués quelques éléments de l'étude menée sur le potentiel de valorisation sur le territoire du SEMOCTOM.
L'objectif est en effet d'identifier sur le territoire les exutoires possibles autrement dit les entreprises qui auraient besoin d'utiliser cette biomasse.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

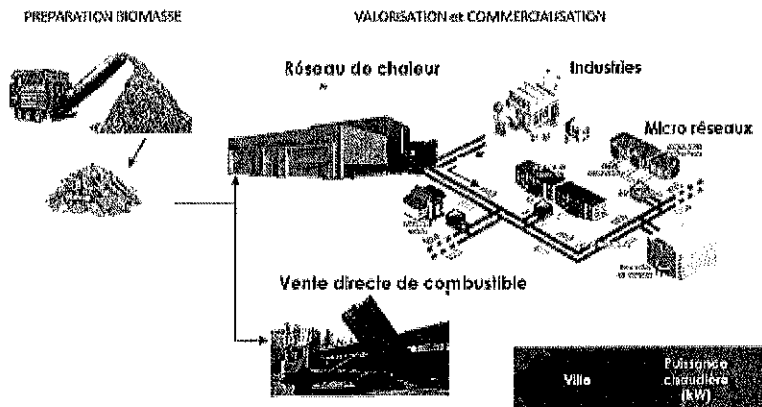

→ Réalisation d'un business Plan pour la valorisation de la biomasse issue des déchets verts (2400 t/an)

Ville	Puissance chaudière (kW)	Quantité annuelle de bois consommée (t/an)
Gironde sur Dropt	560	700
Réole	1290	-
Pellegrue	200	220
Saint Pierre d'Aurillac	250	205

Société	Ville	Puissance
CAVE DE SAUVETERRE BLASIMON ESPRIT	BLASI	2.49 MW
CAVES DE ROUZAN	ROUZANS	1.85 MW
Distillerie GOUDICHE	SAINT-GERMES SEMENZAC	12.8 MW + 8.4 MW
DUGAS FRERES MONTAGNE et Cie	GENISSAC	2 MW
GRANDS VINS DE GIRONDE ST SAINT LOUBES	SAINT-LOUBES	0.4 MW
SOUSCROSSE SAS	LATRESNE	1.85 MW
SAUVION CONSEIL SA	CARBON-BLANC BORDEAUX	0.075 MW
MAISON JOHANES COUEY	BISCHARGIS CAUDAU	1.76 MW
SAS GONTIER FRERES	LESPARRE-MEDOC	0.905 MW
SAS LES CHAIS DE BIGNO	BIGNO	0.84 MW
SCIS - 5% de Bignolais	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0.9 MW
BRUNTSA	SAINT-LOUBES	16.3 MW
SOVEX GRAND CHATEAUX	BISCHARGIS CAUDAU	0.7 MW
FONTENILLERE BOURES	BISCHARGIS CAUDAU	0.75 MW
TRANSCOSTEMES OPERATIONS	SAINT-LOUBES	1.48 MW
VERALEC	BISCHARGIS CAUDAU	2.1 MW

Comme le montre le schéma ci-dessus, 3 utilisations possibles de la biomasse ont été étudiées par le cabinet d'étude :

- vente directe de combustible
- réseau de chaleur
- utilisation de la biomasse dans une zone industrielle

Madame BITTARD précise que parmi les gisements biomasse, les ceps et les sarments de vigne ont été écartés de l'étude car ils nécessitent un traitement trop important et très onéreux. La réglementation est trop rigide pour que ce gisement puisse être intégré dans les chaudières. Le gisement bois d'industrie quant à lui n'est pas le plus simple à aller chercher.
L'étude se basera donc sur la partie ligneuse des déchets verts présumée simple à récupérer.
Madame BITTARD indique que malheureusement l'intégration d'une chaufferie biomasse chez un industriel pour des besoins « Process » est écartée à ce jour. En effet certains industriels sont déjà équipés et d'autres ne priorisent pas ces réflexions (période de crise sanitaire). En outre, beaucoup d'industriels n'envisagent pas d'investissement car le temps de retour sur investissement est supérieur à 3 ans.
Ainsi, il reste les réseaux de chaleur et la vente de combustibles.

La Directrice Générale des Services expose aux membres présents une synthèse des business plan qui ont été identifiés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Projets	CAPEX (€)	Subvention* (%)	Part de fond propre estimée (€)	Énergie livrée ** (MWh)	TRI*** (%)	Économie carbone (TCO2/an)	Combustible consommé (t/an)	Combustible vendu (t/an)
Chaudière biomasse 1 MW	[illegible]	30% à 50%	324 k€ à 450 k€	3154 MWh	3% à 6,60%	715	1130	310 (22%)
Chaudière biomasse 0,3 MW	[illegible]	70% à 85%	80 k€ à 160 k€	946 MWh	-2% à 3,0%	215	339	1101 (76%)
Vente de combustible	[illegible]	85%	51 521 €	0	« 0%	0	-	1440 (100%)

* Le taux de subvention peut varier en fonction de la rentabilité du projet et dépend aussi de la typologie des consommateurs finaux (public ou privé)
** L'énergie délivrée dépend de la courbe de charge des futurs consommateurs (60% de la puissance installée pendant 8 mois en hypothèse)
*** Le TRI est dépend des deux hypothèses précédentes (taux de subvention et quantité d'énergie livrée)

Le tableau laisse apparaître des CAPEX (comptes d'exploitation) qui varient énormément avec des taux de retours sur investissement plus ou moins intéressants.

Madame BITTARD expose ensuite les conclusions de l'étude :
La vente du combustible n'a pas été retenue. Il n'y a pas de rentabilité à cause du faible volume de bois à préparer par rapport à l'investissement minimal requis. Un volume de 10 000 tonnes par an est le volume minimal pour garantir un intérêt économique.
La piste gazéification a été également écartée à cause de l'absence de tarif CRE à date. La viabilité de cette technologie est en effet dépendante des futurs appels à projets CRE.

Seule la piste réseau de chaleur présente une viabilité économique avec des installations de 0.3 MW à 1 MW.
Elle précise que la partie du combustible non utilisée pourra être proposée au SYSDAU ou à Bordeaux Métropole dans le cadre de la solidarité territoriale et pour répondre aux objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Madame BITTARD conclut en mentionnant que la piste réseau de chaleur doit maintenant être approfondie avec une analyse ciblée en collaboration avec les différentes communautés de communes.

Monsieur AUBY remercie **Madame BITTARD** pour cette présentation et ajoute que le niveau d'implication potentiel du SEMOCTOM sur ce dossier pourrait être le suivant : mise à disposition de la partie ligneuse, séchage sur les déchèteries, participation au capital des sociétés qui exploiteraient ces réseaux de chaleur en lien avec Gironde Energie ou d'autres opérateurs.

Monsieur LAMAISON demande si les communautés de communes ou communautés d'agglomérations qui ne sont pas rattachées au SYSDAU peuvent être associées à l'opération initiée par ce dernier.
Monsieur AUBY répond par l'affirmative d'autant que l'étude a été financée par le SEMOCTOM.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Madame LHOMET : quid des subventions ?
Monsieur AUBY répond que le SEMOCTOM sollicitera auprès des organismes ad hoc des subventions d'investissements, d'aide à l'équipement.

Monsieur BUVAT juge énorme un réseau de chaleur atteignant 1 MW.
Monsieur BALLESTER quant à lui ne partage pas cet avis.

Monsieur PAGES souligne qu'il est important de bien vérifier que les bois industriels ne soient pas traités.
Madame BITTARD avalise cette remarque et précise que le gisement qui a été identifié auprès des entreprises relève du bois de catégorie A.

Monsieur DULON souligne la difficile valorisation des ceps de vigne liée aux résidus de traitements phytosanitaires.

Madame LHOMET s'enquiert des possibilités d'utiliser des ceps de vigne.
Madame BITTARD indique que des projets sont en cours en matière de valorisation énergétique ou organique des ceps de vigne. Vinea Énergie par exemple propose aux viticulteurs de la Région Nouvelle-Aquitaine une solution logistique gratuite pour l'évacuation des ceps de vigne arrachés. Ce biodéchet, une fois ramassé, est revalorisé en plaquette et agro-pellets dans une usine girondine.

Monsieur BUVAT indique qu'il est possible de valoriser les bois d'industries notamment le chêne des barriques de vin et cite l'exemple d'une champignonnière dans la région lyonnaise poussant sur un substrat composé de sciures de chêne issues d'une scierie.

Point tonnages

Madame BITTARD présente à l'Assemblée les tonnages collectés à fin septembre :

		tonnages collectés	% evolution 2020/2019	Objectifs budget 2020	Diff tonnages 2020/2019
PAP + AV	OM	18 652	-1,44%	-1,2%	-271,7
	CS	4854	3,1%	1,2%	144,0
	Biodéchets	305,00	-	550t	305,0
	Verre	3152	16,3%		442,0
Dechèteries	Encombrants	4 112	2%	-10,19%	72,4
	Dechets Verts	6 326	-3%	0,6%	-207,5
	Ferrailles	747	3%	0%	22,5
	Bois	1 498	3,8%	11%	54,3
	Gravats	1 795	24%	1,0%	349,9
	Mobilier	1 043	53%		361,4
	Total	42 483			1272

Madame BITTARD indique que les ordures ménagères ont suivi une courbe avec une inflation au mois de Mars liée au démarrage du confinement. Après une accalmie en avril, le mois de juin a enregistré de nouveau une augmentation des tonnages des ordures

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

ménagères. En revanche, sur la période de Janvier à septembre, il est à noter une stabilisation des ordures ménagères (-1,44 %).

Les collectes sélectives quant à elles ont augmenté de manière satisfaisante : + 3 % alors que le taux de refus n'a pas progressé ; la qualité du tri n'a pas été altérée. L'éco-organisme CITEO a d'ailleurs montré que pendant la période du confinement le geste du tri a été amélioré.
Le verre également est en hausse, en raison d'une consommation plus importante à partir du confinement.

Madame BITTARD annonce que les déchèteries enregistrent des records de fréquentation expliquant pour partie l'augmentation des tonnages collectés.
Malgré la mise en place de nouveaux flux, bennes à plâtre, mobilier, bois, sur les déchèteries non pourvues, les encombrants sont en forte augmentation.
Les déchets verts également connaissent une tendance haussière notamment en raison des conditions climatiques clémentes de cet automne.
A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets, elle invite les élus à sensibiliser les habitants sur de nouvelles pratiques de jardinage telles que le paillage, le broyage, l'utilisation des feuilles mortes…

Monsieur AUBY précise en effet que 2020 est une année atypique en raison des 2 confinements qui ont pour effet d'augmenter la quantité de déchets notamment les végétaux et le verre.

Une projection de l'évolution des ratios par habitant sur les prochaines années est présentée ensuite à l'Assemblée.

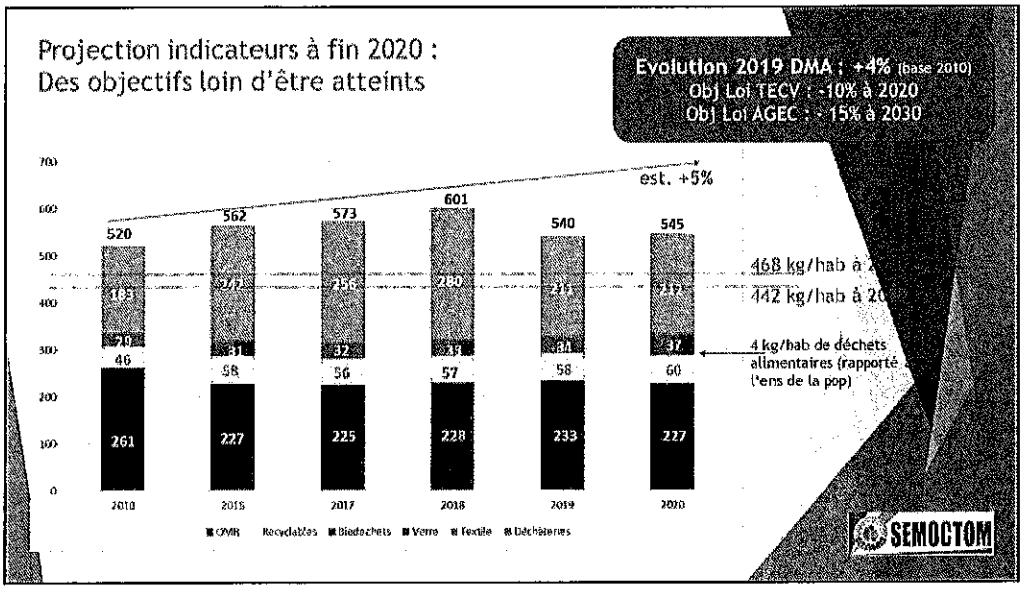

Le diagramme ci-dessus montre une évolution des ratios de + 5% entre 2010 et 2020.
Madame BITTARD souligne que malgré la baisse des ratios enregistrée entre 2018 et 2019 due au contrôle d'accès en déchèterie, les résultats restent loin des ambitions de la loi TECV à 2020 : -10%.
D'autre part, elle porte à la connaissance des membres présents que la Loi « Anti-Gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) ainsi que les objectifs ambitieux

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

associés (réduire les DMA de 15% à horizon 2030) obligera à une action renforcée au plus tôt pour tenter d'atteindre les niveaux de performance attendus.

Madame BITTARD énonce qu'au-delà de l'objectif environnemental, il convient aussi d'étudier les enjeux financiers qui s'ouvrent sur les prochaines années et notamment un « effet ciseaux » qui se renforce.
L'augmentation des dépenses sur les déchets ultimes représente 1,3 millions d'euros à 2025. La projection ci-dessous laisse en effet apparaitre une augmentation de + 25 % sur 5 ans du traitement des OMR (incinération).

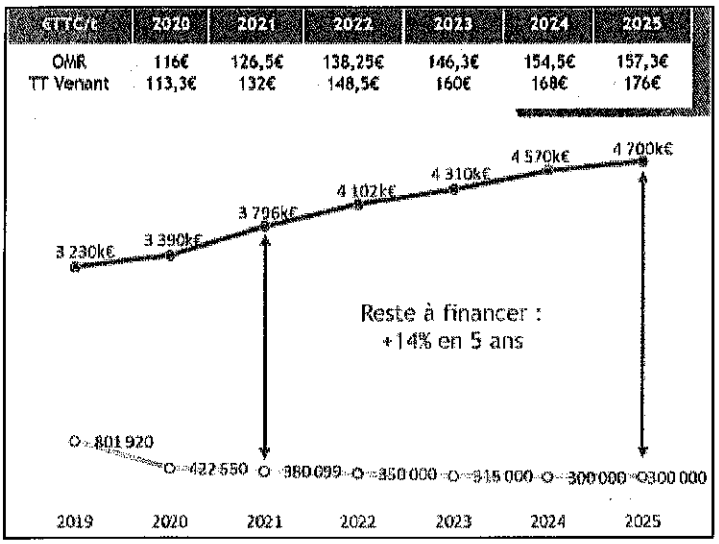

Elle indique que tous les syndicats de Gironde sont exactement dans la même situation en raison de la forte hausse des coûts de traitement des déchets ultimes pratiqués par VEOLIA qui se trouve en situation quasi-monopolistique sur le Département.
La hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'en 2025 sera également un coût supplémentaire sur les tonnes dirigées à l'incinération (x 5) et à l'enfouissement (x 3,5).
Chaque année, les dépenses liées au traitement des OMR augmenteront inexorablement.
La seule solution est donc de réduire les déchets afin de stabiliser les dépenses.

Madame BITTARD ajoute que le contexte est également marqué par la crise du marché du recyclage, les cours des matériaux ne cessant de chuter sur les papiers et les cartons.
C'est donc bien un « effet ciseaux » qui se profile avec des dépenses de fonctionnement en augmentation, des recettes en baisse, ce qui ne fait qu'accroître le besoin de financement.

Monsieur AUBY indique que ce graphique projeté nous invite à agir tous ensemble pour réduire, mieux trier et valoriser les déchets.
Il explique que c'est dans cet esprit que le syndicat proposera au Printemps prochain une stratégie « Zéro Déchet » visant à réduire substantiellement les déchets enfouis et incinérés. En effet, afin de stabiliser les dépenses liées au traitement des ordures ménagères et par conséquent les contributions financières appelées aux CDC, il est impératif qu'en 2025 les tonnages aient baissé de 30% et ce dans un contexte de fort accroissement démographique.
Il indique que ce programme « Zéro Déchet » s'accompagnera d'une prospective financière jusqu'à la fin de la mandature et sera présenté dans chacune des CDC afin que ces dernières deviennent partenaires de ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

Le Président évoque enfin la tarification incitative. Il rappelle que les CDC décident du mode de financement du service de gestion des ordures ménagères. La plupart sont à la TEOM, deux CDC sont à la redevance générale et quatre communes sont à la redevance incitative.
Il indique cependant qu'il est possible de moduler l'appel à contribution des CDC en fonction des quantités de déchets collectés et des résultats des actions menées en commun sur le territoire (tarification incitative de second rang).

Monsieur JOKIEL demande ce qu'il est advenu du « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Madame BITTARD répond que la feuille de route économie circulaire a pris le relais du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » dont le CODEC signé avec l'ADEME a pris fin en juillet 2019.

Monsieur DULON souhaite avoir une explication sur l'accroissement des contributions des professionnels de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers notamment les agriculteurs qui ont vu leur redevance augmenter de 700% entre 2020 et 2021.

Monsieur AUBY rappelle aux élus que les règles de calcul ont été modifiées, en mars 2020 pour que les coûts générés par la gestion des déchets collectés en porte à porte des professionnels soient couverts par leur facturation et ne soient plus supportés par les ménages.
Il mentionne que cette augmentation est certes brutale. Nonobstant, les équipes du SEMOCTOM expliquent aux professionnels et notamment aux viticulteurs concernés qu'ils sont suréquipés en bacs et qu'ils ont la possibilité de réduire leurs équipements.

Monsieur LATASTE, Vice-Président en charge des finances et des tarifications explique que la redevance spéciale n'était auparavant calculée que sur le flux des ordures ménagères résiduelles. Sa formule de calcul ne permettait donc pas de couvrir les coûts de collecte et de traitement des déchets des professionnels. Ce surcoût était donc répercuté sur les habitants. Quant au tri, il ne faisait l'objet d'aucune facturation.
Il explique que sur les territoires soumis à la redevance, le SEMOCTOM appelait une contribution auprès des CDC pour les déchets des professionnels déterminée au moyen de la formule de calcul de la redevance spéciale. Un seuil d'exonération fixé à 166 litres (pour compenser la TEOM) était lors appliqué, alors que cette taxe n'existe pas dans ces territoires.
Une nouvelle tarification a donc été établie reposant sur :

- une révision de la formule de calcul
- une tarification des flux OMR et TRI
- des seuils au-delà desquels il y a assujettissement (tenant compte de la TEOM)

Monsieur LATASTE précise que les seuils d'assujettissement sont désormais de 240 L pour les OMR et de 360 L pour le TRI.
Il attire l'attention des nouveaux élus sur le fait que les gros producteurs de déchets dont l'équipement est strictement supérieur à 3 300L par flux (soit 5 bacs 660L) seront exclus du service public de gestion des déchets (SPGD) pour des raisons de sujétions techniques particulières et devront faire appel à un prestaire privé.
Le Vice-Président précise que beaucoup de professionnels réduisent leurs équipements

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 033-253300545-20201223-2020_84-DE

(bacs non utilisés) ce qui permet d'atténuer la hausse de leurs contributions.

Monsieur AUBY ajoute enfin que les modifications des règles de facturation de la redevance spéciale et de la contribution des entreprises ont été reportées en raison de la crise sanitaire.
Monsieur LAMAISON qualifie cette décision d'impopulaire mais juste. On ne peut par conséquent que l'accepter.

4/QUESTIONS DIVERSES

Le Président annonce que la (SERD) Semaine Européenne de Réduction des Déchets s'effectuera par voie numérique du 23 au 29 novembre.

La réunion sur les pouvoirs de police en matière de règlement de collecte et de dépôts sauvages se tiendra le 08 décembre prochain.

Le prochain Comité Syndical est programmé le 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

P. BALESTER